

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
139 19

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

OBJET : Programme d'accompagnement des risques industriels (PARI) sur le site Arkema de Saint-Menet à Marseille: approbation d'un avenant n° 2 à la convention de financement et d'utilisation des aides.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au logement, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Il s'agit d'approuver un avenant n° 2 à la convention de financement et d'utilisation des aides du programme d'accompagnement des risques industriels (PARI) sur le site Arkema de Saint-Menet à Marseille , qui arrive à échéance le 13 avril 2018.

Pour mémoire, l'Etat a recruté pour la mise en œuvre du PARI un opérateur, Urbanis, afin d'accompagner les propriétaires riverains d'Arkema, du diagnostic au paiement des travaux.

Entre avril 2015 et septembre 2017, Urbanis a identifié plus de 310 logements éligibles au PARI, contacté l'ensemble des propriétaires et réalisé tous les diagnostics, ce qui a permis d'engager la totalité des dossiers avant le 1^{er} septembre 2017.

Les premiers travaux n'ont pu être réalisés qu'en février 2016, et par conséquent seuls 145 dossiers ont été soldés, fin septembre 2017.

Ce retard est essentiellement dû au fait que les entreprises réalisant les travaux sont de petites structures locales, voire des artisans indépendants, compte tenu de la modestie des chantiers (en moyenne 1400 € HT par logement). De fait, Urbanis s'est heurté en 2016 à l'insuffisance des réponses des entreprises et à des retards de chantiers.

A ce rythme, on peut estimer qu'une centaine de dossiers ne pourra pas être clôturée avant la fin de l'année 2017.

La mission d'Urbanis ne pouvant être prolongée au-delà du 1^{er} janvier 2018, la certification de la perméabilité à l'air de la pièce mise à l'abri devra être réalisée hors de toute mission d'accompagnement.

De plus, en l'absence de convention de gestion des aides financières devenue caduque à compter d'avril 2018, les partenaires se verraient obligés de certifier eux-mêmes la complétude des dossiers et de procéder au paiement des aides individuelles, la déconsignation des fonds par la Caisse des Dépôts n'étant plus possible.

Le présent avenant vise donc à :

- prolonger la convention de financement et d'utilisation des aides de 6 mois supplémentaires ;

- autoriser le financement par les partenaires du contrôle après travaux pour les derniers chantiers restant à clôturer en 2018.

Le contrôle après travaux désigne les actions menées après la fin de la mission d'Urbanis, visant à :

- vérifier la bonne réalisation des travaux financés et la conformité de la mesure de perméabilité à l'air de la pièce mise à l'abri par rapport à l'objectif de performance du Plan de Prévention des Risques Industriels (PPRT) d'Arkema Saint-Menet ;
- définir, le cas échéant des travaux complémentaires à financer.

Aucune modification n'est apportée au montant de la consignation effectuée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui reste fixé pour le Département des Bouches-du-Rhône à 147.643 €

Vous trouverez en annexe au présent rapport le projet d'avenant à la convention de financement et d'utilisation des aides du PARI du site Arkema de Saint-Menet à Marseille.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL